

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 28 octobre 2014 à 20 heures, en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude LEYGNAC, Maire.

➔ DECISIONS MODIFICATIVES 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'adopter un certain nombre de décisions modificatives, concernant le budget général (régularisation de comptes) et les budgets annexes du lotissement et de l'eau.

➔ PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DE L'A.C.A.F.P.A.

L'Assemblée Générale de l'A.C.A.F.P.A. (Association Cantonale d'Argentat en Faveur des Personnes Agées) a déterminé la participation de la Commune au fonctionnement de cette structure pour l'année 2013.

Cette participation est calculée en fonction de la taille, de la population et du potentiel fiscal. Pour la Commune d'Argentat, la somme est de 24 190,00 €.

Monsieur le Maire précise que sur l'exercice 2014, l'intégralité des sommes versées à l'A.C.A.F.P.A. est affectée sous forme de participation. Le versement de toute subvention est supprimé.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres votants, d'autoriser Monsieur le Maire à engager cette dépense.

Celle-ci sera affectée sur l'enveloppe fonctionnement article 6748.

➔ CONTRATS SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - CHOIX DU CABINET CONSEIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants :

La commune d'Argentat gère ses compétences eau potable et assainissement par le biais de deux contrats de délégation de service public, signés avec la SADE (filiale de VEOLIA EAU), pour une durée de 30 ans. Leur échéance théorique est respectivement au 31 décembre 2020 (eau) et au 31 mai 2021 (assainissement).

Ces deux contrats sont concernés par les dispositions de l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 dit "arrêt Olivet", portant l'échéance de ces deux contrats au 3 février 2015, sauf saisine préalable du Directeur Départemental des Finances Publiques et avis favorable.

Cette saisine a été réalisée le 15 octobre 2013 et un avis favorable a été émis par le Trésorier Général les 22 et 28 octobre 2013. Ces deux contrats peuvent donc se poursuivre jusqu'à leurs échéances respectives.

Cependant, par souci de maîtrise budgétaire, il est souhaitable d'étudier de nouvelles possibilités, soit de renégociation des deux conventions de DSP, soit annuler la décision de poursuivre les contrats à leurs termes, par l'usage des dispositions de l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 dit "arrêt Olivet", rendant caduques les deux contrats au 3 février 2015.

C'est dans ce cadre qu'il convient de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour approfondir les dispositions contractuelles et financières des contrats des services de l'eau potable et de l'assainissement, afin d'évaluer notamment les conséquences financières (indemnités) susceptibles de découler d'une échéance anticipée des contrats.

Trois cabinets ont été consultés : COGITE, KPMG et ADM CONSEILS. Deux ont répondu et ont fait une offre : COGITE et ADM CONSEILS.

Après étude de chacune des propositions, il apparaît que l'offre du cabinet COGITE présente les meilleurs critères pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le coût de la prestation s'élève à 14 700 €uros H.T.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- d'approuver le choix du prestataire COGITE, pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage précitée, au prix de 14 700 €uros H.T.,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir entre la commune et le cabinet conseil COGITE, ainsi que toute pièce y afférent.

➤ AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES – ACTIVITES PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FCA POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ANIMATIONS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants :

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, Monsieur Daniel BRICE, adjoint délégué aux Affaires Scolaires, présente la mise en œuvre d'animations des temps d'activités périscolaires.

Pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire à destination des enfants des classes élémentaires, il propose de faire appel à un intervenant extérieur, l'association FOOTBALL CLUB ARGENTACOIS.

L'Association assurera cette intervention à titre gratuit.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association FOOTBALL CLUB ARGENTACOIS, pour la mise en œuvre d'animation des temps d'activités périscolaires (TAP) à l'école élémentaire d'Argentat, pour l'année scolaire 2014-2015,
- de dire que l'association FOOTBALL CLUB ARGENTACOIS assurera cette charge à titre gratuit,
- de dire que les conditions de l'intervention de l'association FOOTBALL CLUB ARGENTACOIS sont précisées dans la convention jointe,
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant, aux fins de signer tout document à intervenir pour la conclusion et l'exécution de ladite convention.

➤ CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, la Communauté de Communes du Pays d'Argentat doit faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite RCT, ainsi que les évolutions actuelles des structures administratives, incitent à envisager la mutualisation des services en place et notamment des moyens humains.

La Communauté de Communes a donc procédé à une mise en concurrence de différents bureaux d'études et sollicité une proposition de la Mairie d'Argentat.

Les services techniques de la Commune ayant les qualités requises, notamment dans le secteur du bâtiment et de la gestion des marchés, un partenariat qui ne ferait que renforcer la volonté, déjà affichée, de "travailler ensemble" pour l'intérêt de tous, était donc possible.

Jacques JOULIE, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, a donc fait une proposition de mise à disposition de personnel.

Celle-ci a été calculée dans le but :

- de mener à bien la réalisation du projet indépendamment de la dépense,

- d'être au service permanent des élus, compte tenu de la proximité de nos structures,
- d'assurer une longévité pour un service ultérieur aux collectivités de votre communauté.

Cette proposition ayant été acceptée par le Comité de Pilotage (COPIL) élu le 7 octobre 2014 et par le Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2014, une convention a donc été établie.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres votants, d'approuver cette convention qui fixe, dans un cadre réglementaire :

- la définition des prestations,
- les contributions financières,
- la durée de la convention.

➡ MISE EN PLACE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DECISION DE PRINCIPE

Monsieur le Maire rappelle que dans les trois ans à venir, aura lieu le transfert à l'intercommunalité des PLU et des actes d'urbanisme.

Pour pallier cette nouvelle charge, Monsieur le Maire indique que les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Pays d'Argentat ont abordé l'éventuelle mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette démarche, afin :

- d'anticiper sereinement la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et le transfert des compétences d'urbanisme sur des EPCI à l'horizon 2017,
- de façonner et prévoir un vrai projet de territoire,
- d'adapter le PLU communal et de bénéficier des financements actuels pour leur transformation en PLUI,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, de donner son accord de principe à la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

- 0 -

Le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 11 décembre 2014 à 20 heures.

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet : www.argentat.fr,
- Facebook : <https://www.facebook.com/ArgentatKoi> et Page Ville d'ARGENTAT Officiel
- Twitter : @ArgentatKoiOff